

**Protéger les professeur-es des biais systémiques liés aux sondages d'appréciation étudiante de l'enseignement dans les décisions de recrutement, de renouvellement, de permanence, de promotion ou de fin d'emploi**

- Considérant que la littérature scientifique a clairement démontré l'inefficacité des sondages d'appréciation étudiante de l'enseignement pour évaluer la qualité réelle de l'enseignement ;
- Considérant que de nombreuses études ont établi la présence de biais systémiques — notamment sexistes et racistes — dans les résultats de ces sondages, biais qui désavantagent de manière significative les professeur-es appartenant à des groupes minoritaires ou historiquement victimes d'un traitement inéquitable ;
- Considérant que le Comité équité de la FQPPU a reçu le mandat d'examiner, dans le contexte québécois, les enjeux d'équité soulevés par l'utilisation de ces sondages dans l'évaluation des professeur-es aux fins de leur renouvellement de contrat ou de leur promotion et de proposer des pratiques d'évaluation plus justes et plus fiables ;
- Considérant que la FQPPU souhaite voir cesser l'utilisation des sondages d'appréciation étudiante de l'enseignement dans les décisions relatives au recrutement, au renouvellement de contrat, à la permanence, à la promotion ou à la fin d'emploi.

Le Conseil fédéral de la FQPPU :

Invite l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et le corps professoral à tenir compte des recherches scientifiques critiques sur les sondages d'appréciation étudiante de l'enseignement et à faire preuve de la plus grande prudence dans leur usage, lorsque ceux-ci font partie des éléments conventionnés qui composent le dossier permettant d'évaluer les professeur-es, notamment dans les décisions de renouvellement de contrat, de permanence ou de promotion, en raison des biais discriminatoires systémiques démontrés par ces recherches à l'encontre des collègues issus de groupes minoritaires ou historiquement désavantagés ;

Recommande aux établissements dont les conventions collectives ne prévoient pas explicitement le recours à ces sondages d'appréciation étudiante dans les processus d'évaluation de s'abstenir de les utiliser à cette fin ;

Encourage les affiliés dont les conventions collectives prévoient le recours aux sondages d'appréciation étudiante dans les processus d'évaluation des professeur·es de les retirer lors des prochaines négociations ;

Encourage la mise en place de mécanismes alternatifs équitables d'appréciation des cours à des fins d'amélioration de l'enseignement.

*Résolution adoptée à l'unanimité par  
le Conseil fédéral à Montréal le 20  
février 2026.*